

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-Quentin

Saint-Quentin, le **13 JUL. 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



SAS Parc éolien du Coupru

Exploitant le

Parc éolien du moulin à vent

(parc éolien du Coupru)

commune de Coupru

Référence : MAV_22_Rpref_336

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2022 du parc éolien du moulin à vent (parc éolien du Coupru) implanté sur le territoire de la commune de Coupru. L'inspection a été annoncée le 03/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée pendant la phase finale de construction.
L'intérieur des installations, éoliennes et poste de livraison, n'a pas été visité.
Les plates-formes des éoliennes et du poste de livraison ont été inspectées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Parc éolien du Coupru
- Commune de 02310 Coupru
- Code AIOT dans GUN : 0005108017
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le parc éolien, composé de 5 éoliennes et 1 poste de livraison, est implanté sur le territoire de la commune de Coupru.

Les installations sont en fin de construction et la mise en service industrielle est prévue en septembre 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Chantier ;
- Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement ;
- Garanties financières.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

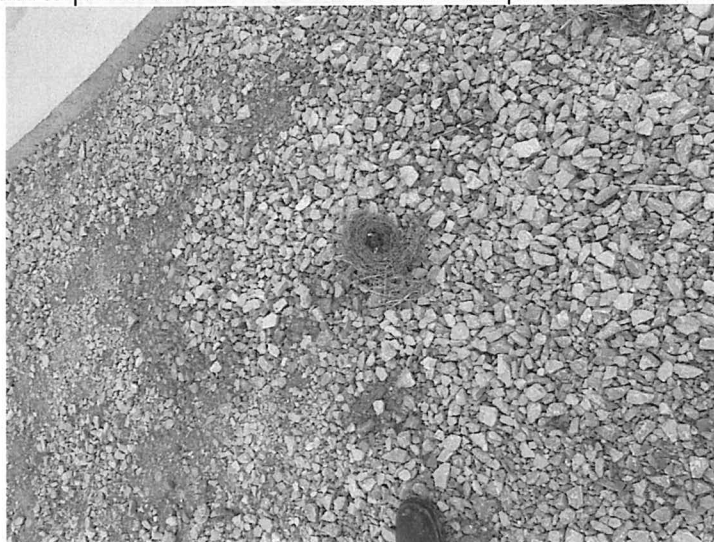
Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Constat hors points de contrôle

L'inspection a constaté la présence d'un nid d'oiseau au sol à proximité de l'éolienne n° E 4 :



L'exploitant informera, de cette découverte, le bureau d'études écologiques qui aura la charge d'effectuer le suivi environnemental prescrit à l'article 12 de l'arrêté du 27/08/2011.

Constats points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Exploitant	Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 2 Titre I	/	Sans objet
Emplacements	Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 3 Titre I	/	Sans objet
Conformité au dossier	Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 4 Titre I	/	Sans objet
Installations	Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 1 Titre II	/	Sans objet
Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 2 Titre II	/	Sans objet
Jachères	Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 3.1 Titre II dernier alinéa	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Écrans végétaux	Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 3.2 Titre II dernier alinéa	/	Sans objet
Nidification	Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 4 Titre II	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non-conformités et n'émet pas de remarques particulières.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 2 Titre I
Thème(s) : Situation administrative, Conformité
Prescription contrôlée : La société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou, 75008 PARIS est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1 du présent titre, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.
Constats : La dénomination de l'entreprise est, depuis le 29/12/2021, Parc éolien du Coupru (SAS). L'entreprise est enregistrée sous le numéro SIREN : 501 732 416
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Emplacements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 3 Titre I

Thème(s) : Autre, Conformité

Prescription contrôlée :

Les installations concernées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Equipement	Commune	Références cadastrales	Lambert II étendu	
			X	Y
Aérogénérateur n° 1 (E1)	Coupru	ZH 7	669055	2449789
Aérogénérateur n° 2 (E2)	Coupru	ZH 8	669375	2449645
Aérogénérateur n° 3 (E3)	Coupru	ZH 13	669611	2449420
Aérogénérateur n° 4 (E4)	Coupru	ZH 14	669810	2449175
Aérogénérateur n° 5 (E5)	Coupru	ZH 18	669830	2448799
Poste de livraison (PDL)	Coupru	ZI 3	669442	2449110

Constats :

Concomitant à la télédéclaration sur la base OREOL, l'exploitant indiquera à l'inspection :

- La nouvelle numérotation des éoliennes ;
- Les coordonnées géographiques ;
- Les nouveaux numéros des parcelles.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conformité au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 4 Titre I
Thème(s) : Autre, Conformité
Prescription contrôlée : Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joints à la demande d'autorisation unique déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.
Constats : L'exploitant a transmis, le 24/06/2022, deux offres de concours concernant l'enfouissement des lignes électriques des communes de Coupru et de Lucy-le-Bocage. Ces travaux correspondent à la mesure d'accompagnement B3.2 du dossier de demande d'autorisation. L'exploitant a déclaré que l'enfouissement des lignes électriques était en cours pour la commune de Lucy-le-Bocage et réalisé pour la commune de Coupru.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 1 Titre II

Thème(s) : Autre, Conformité

Prescription contrôlée :

Modifié par l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2020/017 du 28/01/2020

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 5 Hauteur maximale au moyeu : 98 m Hauteur totale maximale en bout de pale de : 156,4 m Puissance unitaire : 2,4 MW Puissance totale installée : 12 MW	A

A : installation soumise à autorisation

Constats :

Le parc éolien est composé de 5 aérogénérateurs aux caractéristiques suivantes :

Marque	:	NORDEX
Modèle	:	N117/2400
Puissance	:	2,4 MW
Hauteur de mât	:	98 m
Hauteur totale	:	156,4 m
Diamètre du rotor	:	116,8 m

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 2 Titre II
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1 du présent titre. Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement par la société SAS PARC EOLIEN NORDEX XXX, s'élève donc à : $M(\text{année } 2015) = 5 \times 50\,000 \times ((\text{Index } n / \text{Index } 0) \times ((1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA } 0))) = 253\,778 \text{ Euros}$ Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants : Index TP01(mars 2015) = 103,5 Index0 (1er janvier 2011) = 102,3 TVA0 = 19,6 % TVA = 20 % L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
Constats : L'exploitant constituera les garanties financières avant la mise en service des installations. Il transmettra un justificatif de cette constitution par l'envoi d'un document original au bureau environnement. Une copie sera transmise à l'inspection par courriel : ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr en précisant le n° d'AIOT de l'établissement (0005108017). Nota : Conformément à l'article 31 de l'arrêté ministériel du 26/08/2011, le montant des garanties financières doit être réactualisé dès la première constitution.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Jachères

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 3.1 Titre II dernier alinéa
Thème(s) : Autre, Mesures ERC
Prescription contrôlée : L'exploitant créé des prairies et des jachères, d'une surface comprise entre 8 et 10 ha, pour compenser l'empiétement sur l'axe de la plaine agricole et la perte de milieux de chasse pour le Busard Saint-Martin.
Constats : L'exploitant a transmis, le 24/06/2022, un document quantifiant le coût de cette mesure. L'exploitant a déclaré que la localisation de cette surface n'était pas définie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Écrans végétaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 3.2 Titre II dernier alinéa
Thème(s) : Autre, Mesures ERC
Prescription contrôlée : Des écrans végétaux sont créés parmi certains des secteurs préférentiels suivants : • Fond de la Cense (Coupru) ; • La Fossette (Coupru) ; • La grange des Bois (Domptin) ; • entrée sud de Lucy-le-Bocage.
Constats : L'exploitant a transmis, le 24/06/2022, un document quantifiant le coût de cette mesure. La plantation de végétaux n'est pas réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Nidification

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/01/2016, article 4 Titre II
Thème(s) : Autre, Mesures spécifiques liées à la phase travaux
Prescription contrôlée : Afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, les travaux, en un lieu donné, de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris) et de mise en place des fondations démarrent entre le 1er août de l'année N et le 1er avril de l'année N+1. Les travaux peuvent démarrer en dehors de cette période sous réserve de l'accord et du respect des préconisations d'un expert écologue consécutives à un repérage sur site de nids par ses soins, et de leur transmission à l'inspection des installations classées préalablement au démarrage des travaux.
Constats : L'inspection n'émet pas de remarque particulière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet